



Courcelles-lès-Lens

RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU **PAS-DE-CALAIS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-AG-054

DU 17 SEPTEMBRE 2026

**PORTANT FERMETURE DEFINITIVE AUX NOUVEAUX DEPOTS DE
L'ANCIEN OSSUAIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire de la Ville de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7, L.2213-8, L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1- relatif au respect dû au corps humain et à ses restes ;

Vu le règlement général du cimetière communal, approuvé par délibération n° 2014-045 du 23 juin 2014 et entré en vigueur le 1er juillet 2014 ;

Considérant le constat de saturation complète de l'ossuaire communal désigné « ancien ossuaire » situé au niveau de l'allée 34, division A ;

Considérant la présence d'un second ossuaire au sein du cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de garantir la dignité, la salubrité et la pérennité de l'affectation des restes mortels déposés dans l'enceinte du cimetière communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 – FERMETURE DE L'ANCIEN OSSUAIRE

A compter de la signature du présent arrêté l'ancien ossuaire communal situé au niveau de l'allée 34, division A est définitivement fermé à tout nouveau restes mortels.

ARTICLE 2 – INTEGRITE ET PERPETUITE DES RESTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-4 du Code général des collectivités territoriales, les restes mortels conservés au sein de l'ancien ossuaire y demeurent à perpétuité. Aucune exhumation, déplacement ou transfert du contenu de cet ossuaire ne sera effectué. Toute opération ultérieure portant sur les restes qui y sont conservés ne pourra intervenir que dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 3 – NEUTRALISATION MATERIELLE

L'accès à l'ancien ossuaire sera immédiatement et définitivement scellé (fermeture maçonnerie). La structure demeure répertoriée comme ossuaire sur les plans du cimetière

ARTICLE 4 – NOUVEL OSSUAIRE

Le nouvel ossuaire est situé entre l'allée D et l'allée B. A compter du présent arrêté l'ensemble des restes issus des procédures de reprise de concessions sera exclusivement déposé dans celui-ci.

ARTICLE 5 – TRAÇABILITE ET REGISTRE

Le registre de dépôt à l'ancien ossuaire est définitivement clôturé et versé aux archives communales. Un nouveau registre est ouvert pour consigner les opérations relatives au nouvel ossuaire.

ARTICLE 6 – EXECUTION ET PUBLICITE

Le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie et à l'entrée du cimetière.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le commissaire de Police d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le commissaire de Police de Lens



Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 17 septembre 2026

Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique